

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 04 juillet 2018

Date de convocation :
Le 14 juin 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 9
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/019/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Convention de
partenariat OTCVM / Port de
Plaisance « Val'Escaut ».

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
sudsits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à seize heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le quatorze juin 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (07) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (03) :

M. Vincent DOCHEZ ; M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENSIS.

Étaient absents, excusés (08) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; M. Guy HUART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; M. Bruno FONTAINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

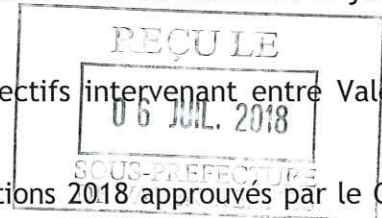
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu le Budget Primitif 2018 et le Plan d'actions 2018 approuvés par le Comité de direction du 20 Décembre 2017,



L'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole a pour objectif le développement du tourisme d'agrément sur son territoire de compétence. Afin de permettre l'atteinte de cet objectif, l'OTCVM s'est doté d'un plan d'action spécifique « Slow Tourisme » comprenant différentes actions, dont la mise en place de partenariats privilégiés avec plusieurs prestataires touristiques pour le déploiement de nouveaux services.

Le port de plaisance de Valenciennes, Val'Escaut, est l'un de ces partenaires de premier ordre. En effet celui-ci dispose de plusieurs atouts : modernité et exemplarité de l'équipement, proximité des bassins de clientèles potentielles pour le Slow tourisme (quartier des Rives Créatives, Gare...), présence de touristes à l'année (plaisanciers), point de départ de la boucle Un'Escaut.

Afin de permettre l'implication optimale du port Val'Escaut dans le développement de la filière du slow tourisme en tant partenaire de l'OTCVM, il est proposé la signature d'une convention (présentée en annexe à cette délibération) qui permettra le déploiement de nouveaux services et partenariat entre les deux structures.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 04 juillet 2018,

- D'approuver le projet de convention de partenariat dans son ensemble et notamment les actions suivantes : l'implantation d'un point de vente « Valenciennes Tourisme & Congrès », le transfert et l'amélioration du service de location de vélos de l'OTCVM.
- Autoriser la Présidente de l'OTCVM à signer la convention et autoriser les dépenses qui en découleront.
- Autoriser le Directeur Général à mettre en œuvre la convention de partenariat

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Le projet de convention de partenariat dans son ensemble et notamment les actions suivantes : l'implantation d'un point de vente « Valenciennes Tourisme & Congrès », le transfert et l'amélioration du service de location de vélos de l'OTCVM.

AUTORISE :

- La Présidente de l'OTCVM à signer la convention et les dépenses qui en découleront,
- Le Directeur Général à mettre en œuvre la convention de partenariat.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 04 juillet 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

